

A3P THERMOFORMAGE

Société par actions simplifiée au capital de 419 251 euros
Siège social : 245 Rue Benoit Fourneyron, ZA de L'Etang
26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE
418 997 268 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf janvier,
A dix-huit heures,

Monsieur Emmanuel FAURE,
Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital suivie d'une augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale des actions décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2024.

Le Président rappelle :

- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 octobre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 8 937,52 euros pour le ramener d'un montant de 419 251,00 euros à 410 313,48 euros par voie de rachat de 11 actions de 812,50 euros (arrondi) chacune, au prix unitaire de 1 500,00 euros ;
- Que cette même Assemblée du 31 octobre 2024 a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 8 937,52 euros, pour le porter ainsi de 410 313,48 euros à 419 251,00 euros, par élévation de la valeur nominale des actions qui passe de 812,50 euros (arrondi) à 830,20 euros.
- Que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS en date du 02 décembre 2024 ;
- Qu'à la date du 27 décembre 2024, soit postérieurement à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt ;
- Qu'à la date du 31 octobre 2024, Monsieur Philippe PARISI-FAURE a déposé une offre de vente portant sur 11 actions qu'il détient dans la capital social de la Société, soit la totalité de ses actions.

I. CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président constatant que :

- seul Monsieur Philippe PARISI-FAURE, propriétaire de 11 actions, a offert la vente de 11 actions, soit l'intégralité de ses actions détenues dans le capital de la Société ;
- le délai d'opposition des créanciers ayant expiré et qu'aucune opposition n'a été faite ainsi qu'il a été visé ci-dessus,

Déclare que la réduction de capital arrêtée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2024 est **devenue définitive**.

II. CONSTATATION DU RACHAT DES TITRES EN VUE DE LEUR ANNULATION

1. Rachat des actions

Après examen, le Président constate que l'offre reçue porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter, qu'il peut être donné satisfaction à ladite offre et, qu'en conséquence, le rachat est opéré ainsi qu'il suit :

-à Monsieur Philippe PARISI-FAURE, 11 actions de 812,50 euros (arrondi) de nominal chacune, au prix de 1 500,00 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 7 562,48 euros, sera imputé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

A cet effet, intervient Monsieur Philippe PARISI-FAURE, à l'effet de :

- CEDER ET TRANSPORTER, à compter de ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité desdites actions au profit de la Société A3P THERMOFORMAGE visée en en-tête des présentes ;
- Quittancer le prix de cession de 1 500,00 euros par action soit 16 500,00 euros payé comptant en intégralité.

2. Annulation des actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'actionnaire concerné au titre de cette réduction de capital, lui sont versées au siège social ce jour.

III. CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le Président constate que la réduction de capital arrêtée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2024 est devenue définitive et par conséquent, **décide** d'augmenter le capital social s'élevant, après réduction constatée ci-dessus, à 410 313,48 euros et divisé en 505 actions de 812,50 euros (arrondi) de nominal chacune, d'une somme de 8 937,52 euros pour le **porter à 419 251,00 euros**, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves », figurant pour une somme d'un montant de 1 255 039,73 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 12 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des **505 actions** existantes de 812,50 euros (arrondi) à **830,20 euros**.

Le Président constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée.

IV. CONSTATATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS

Le Président, à la suite du caractère définitif de la réduction puis de l'augmentation de capital de manière concomitante, rappelle, ci-après, les dispositions de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2024, savoir :

Article 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant délibération extraordinaire en date du 31 octobre 2024, le capital a été réduit de la somme de 8 937,52 euros, pour être porté de 419 251,00 euros à 410 313,48 euros, par voie d'annulation de 11 actions à la suite du rachat de 11 actions par la Société et de manière concomitante, le capital a été augmenté à hauteur de 8 937,52 euros par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des actions pour être porté de 410 313,48 euros à 419 251,00 euros. »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (419 251,00 €)**.

Il est divisé en **CINQ CENT CINQ (505) actions de 830,20 euros** chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement. »

Le Président procède, conformément auxdites dispositions à la mise à jour des statuts.

V. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Emmanuel FAURE
Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Emmanuel Faure'. The signature is stylized with a large, looped initial 'E' and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.